

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**KLEENEX® Nettoyant pour les mains antibac-
térien**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.06.2016
1.1	06.03.2017	100000005349	Date de la première version publiée: 15.06.2016

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : KLEENEX® Nettoyant pour les mains antibactérien

Code du produit : 6336

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-
lées**

Utilisation de la substance/du mélange : Désinfectant pour les mains

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : Kimberly-Clark Europe Limited
40 London Road
Reigate
Surrey RH2 9QP
Royaume Uni

Téléphone : +44 1737 736000

Téléfax : +44 1737 736670

Adresse e-mail Personne responsable/émettrice : sdscontact@kcc.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

: +44 1865 407333
Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Institut national de recherche et de sécurité (INRS)
+33 1 40 44 30 00

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Toxicité chronique pour le milieu aqua-
tique, Catégorie 3

H412: Nocif pour les organismes aquatiques, en-
traîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KLEENEX® Nettoyant pour les mains antibac-térien

Version 1.1 Date de révision: 06.03.2017 Numéro de la FDS: 100000005349 Date de dernière parution: 15.06.2016
Date de la première version publiée: 15.06.2016

Mentions de danger : H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention:**
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
Élimination:
P501 Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Aucun danger ne résultera du produit s'il est utilisé dans l'état où il est fourni.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

Nom Chimique	No.-CAS No.-CE Numéro d'enregistre- ment	Classification	Concentration (% w/w)
Myristamine oxide	3332-27-2 222-059-3	Acute Tox. 4; H302 Skin Irrit. 2; H315 Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0.25 - < 1
didecyldiméthylammonium chlo- ride	7173-51-5 230-525-2	Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0.25 - < 1
CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE	18472-51-0 242-354-0	Eye Dam. 1; H318 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 0.25 - < 1

Pour l'explication des abréviations voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KLEENEX® Nettoyant pour les mains antibac-térien

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.06.2016
1.1	06.03.2017	100000005349	Date de la première version publiée: 15.06.2016

- premiers secours.
- En cas d'inhalation : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
- En cas de contact avec la peau : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
- En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
- En cas d'ingestion : Ne PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers secours.
-

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Produits de combustion dangereux : On ne connaît aucun produit de combustion dangereux

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Information supplémentaire : Produit à haute teneur en eau.
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
-

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Précautions individuelles : Le matériel peut créer des conditions glissantes.
-

KLEENEX® Nettoyant pour les mains antibac- térien

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.06.2016
1.1	06.03.2017	100000005349	Date de la première version publiée: 15.06.2016

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Pas de recommandations spéciales requises pour la manipulation.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré.

Précautions pour le stockage en commun : Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

Autres données : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Soins de la peau

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/Protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Inutile dans les conditions normales d'utilisation.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KLEENEX® Nettoyant pour les mains antibac-térien

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.06.2016
1.1	06.03.2017	100000005349	Date de la première version publiée: 15.06.2016

Protection de la peau et du corps	:	Inutile dans les conditions normales d'utilisation.
Protection respiratoire	:	Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	:	liquide
Couleur	:	incolore
pH	:	6.0
Point d'éclair	:	ne forme pas d'étincelles
Limite d'explosivité, supérieure	:	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure	:	Non applicable
Pression de vapeur	:	similaire à l'eau
Densité relative	:	similaire à l'eau
Solubilité(s) Hydrosolubilité	:	complètement soluble

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses	:	Pas de dangers particuliers à signaler.
-----------------------	---	---

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter	:	Pas d'information disponible.
---------------------	---	-------------------------------

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter	:	Aucun(e).
-------------------	---	-----------

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**KLEENEX® Nettoyant pour les mains antibac-
térien**

Version 1.1 Date de révision: 06.03.2017 Numéro de la FDS: 100000005349 Date de dernière parution: 15.06.2016
Date de la première version publiée: 15.06.2016

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Composants:

Myristamine oxide:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 oral (Rat, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: oui
Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique après une seule ingestion.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2,000 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 402
BPL: oui

didecyldiméthylammonium chloride:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: 500 mg/kg
Méthode: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë

CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 2,270 mg/kg
Méthode: OCDE ligne directrice 401
BPL: non

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5,000 mg/kg
Méthode: voir texte créé par l'utilisateur
BPL: Pas d'information disponible.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Produit:

Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant de la peau.

Composants:

Myristamine oxide:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**KLEENEX® Nettoyant pour les mains antibac-
térien**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.06.2016
1.1	06.03.2017	100000005349	Date de la première version publiée: 15.06.2016

Résultat: Irritation de la peau
BPL: oui

didecyldiméthylammonium chloride:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Corrosif
BPL: oui

CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 404
Résultat: Pas d'irritation de la peau
BPL: oui

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit:

Remarques: Selon les critères de classification de l'Union Européenne, le produit n'est pas considéré comme étant un irritant des yeux.

Composants:

Myristamine oxide:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Corrosif
BPL: oui

didecyldiméthylammonium chloride:

Espèce: Lapin
Résultat: Irritation des yeux
BPL: non

CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE:

Espèce: Lapin
Méthode: OCDE ligne directrice 405
Résultat: Risque de lésions oculaires graves.
BPL: non

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Produit:

Remarques: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

KLEENEX® Nettoyant pour les mains antibac- térien

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.06.2016
1.1	06.03.2017	100000005349	Date de la première version publiée: 15.06.2016

Composants:

Myristamine oxide:

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

BPL: oui

didecyldimethylammonium chloride:

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

BPL: oui

CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE:

Type de Test: Test de Maximalisation

Espèce: Cochon d'Inde

Méthode: OCDE ligne directrice 406

Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

BPL: non

Mutagenicité sur les cellules germinales

Produit:

Mutagenicité sur les cellules germinales- Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

Cancérogénicité

Produit:

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

Toxicité pour la reproduction

Produit:

Toxicité pour la reproduction - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Produit:

Remarques: Donnée non disponible

KLEENEX® Nettoyant pour les mains antibac- térien

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.06.2016
1.1	06.03.2017	100000005349	Date de la première version publiée: 15.06.2016

Toxicité par aspiration

Produit:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

Information supplémentaire

Produit:

Remarques: Le produit ne contient aucune substance qui soit considérée comme dangereuse pour la santé à la concentration présente.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit:

Toxicité pour les poissons : Remarques: Pas d'information disponible.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : Remarques: Pas d'information disponible.

Toxicité pour les algues : Remarques: Pas d'information disponible.

Composants:

Myristamine oxide:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Poisson): 10.3 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: non

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 11.1 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: non

Toxicité pour les algues : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 0.81 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: non

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC: 0.495 mg/l
Durée d'exposition: 15 jr
BPL: non

Toxicité pour la daphnie et : NOEC: 0.7 mg/l

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KLEENEX® Nettoyant pour les mains antibac-térien

Version 1.1	Date de révision: 06.03.2017	Numéro de la FDS: 100000005349	Date de dernière parution: 15.06.2016 Date de la première version publiée: 15.06.2016
----------------	---------------------------------	-----------------------------------	---

les autres invertébrés aqua-tiques (Toxicité chronique)

Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
Méthode: OCDE Ligne directrice 211
BPL: non

didecyldimethylammonium chloride:

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): 2.08 mg/l
Durée d'exposition: 96 h
Type de Test: Essai en semi-statique
Méthode: OCDE ligne directrice 203
BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-tiques : CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie)): 0.087 mg/l
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202
BPL: oui

Toxicité pour les algues : CE50 (Desmodesmus subspicatus (Algue verte)): 0.081 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 201
BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 10

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-tiques (Toxicité chronique) : NOEC: 0.0206 mg/l
Durée d'exposition: 21 jr
Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie)
BPL: oui

Facteur M (Toxicité chro-nique pour le milieu aqua-tique) : 1

12.2 Persistance et dégradabilité

Produit:

Biodégradabilité : Remarques: Pas d'information disponible.

KLEENEX® Nettoyant pour les mains antibac- térien

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.06.2016
1.1	06.03.2017	100000005349	Date de la première version publiée: 15.06.2016

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Pas d'information disponible.

Composants:

Myristamine oxide:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 0.95 - 2.7
octanol/eau

didecyldimethylammonium chloride:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 0.38
octanol/eau

CHLORHEXIDINE DIGLUCONATE:

Coefficient de partage: n- : log Pow: 1.58
octanol/eau

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus..

12.6 Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique sup- : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
plémentaire néfastes à long terme.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Éliminer comme produit non utilisé.
Ne pas réutiliser des récipients vides.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**KLEENEX® Nettoyant pour les mains antibac-
térien**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.06.2016
1.1	06.03.2017	100000005349	Date de la première version publiée: 15.06.2016

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Maladies Professionnelles : 84
(R-461-3, France)

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

REACH : Ce mélange ne contient que des composants qui ont été soumis à un pré-enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

KLEENEX® Nettoyant pour les mains antibac-térien

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.06.2016
1.1	06.03.2017	100000005349	Date de la première version publiée: 15.06.2016

-
- | | | |
|------|---|---|
| H314 | : | Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. |
| H315 | : | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | : | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H400 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | : | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Texte complet pour autres abréviations

- | | | |
|-----------------|---|---|
| Acute Tox. | : | Toxicité aiguë |
| Aquatic Acute | : | Toxicité aiguë pour le milieu aquatique |
| Aquatic Chronic | : | Toxicité chronique pour le milieu aquatique |
| Eye Dam. | : | Lésions oculaires graves |
| Skin Corr. | : | Corrosion cutanée |
| Skin Irrit. | : | Irritation cutanée |

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

**KLEENEX® Nettoyant pour les mains antibac-
térien**

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: 15.06.2016
1.1	06.03.2017	100000005349	Date de la première version publiée: 15.06.2016

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommé désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR